

A Quiberon, le mardi 20 février 2018,

## **COMPTE-RENDU ADMINISTRATIF CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 15 FEVRIER 2018**

L'An deux mille dix-huit, le jeudi 15 février, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 09/02/2018 s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil municipal, en séance publique sous la présidence de M. Bernard HILLIET, Maire.

**Présents** : Bernard HILLIET, Maire, Roland LE GUENNEC, Marie-Eliane ROZO, Mamadou DANTE, Marie-Thérèse LE GAC, Jean-Luc GAGNEROT, Serge BROSOLO, Roland ROZO, Maryvonne CORRIGNAN, Adjoint au Maire ; Gilles VASSEUR, Chrystelle LASSERON, conseillers délégués ; Gabriel GODIN, Annie AUDO, Olivier LE FLOCH, Jeannette DREANO, Sylviane TESSIER, Christiane COURDJIAN MOISSON, Dominique SELLIER, Jacques VERMILLARD, Stéphane ROUMY, Sylvie BOSSARD, Annick DELAUNAY, Gildas QUENDO, Jacques LEROY, conseillers municipaux.

**Absent** : Patrick LE ROUX

**Représentés** : Guy LE BIHAN représenté par Roland LE GUENNEC, Jean-Michel BELZ représenté par Annick DELAUNAY, Christine POUILLET par Sylvie BOSSARD, Jacques BENESSE par Jacques LEROY

Secrétaire de séance : Chrystelle LASSERON

Conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

Le procès-verbal du conseil municipal du 21 décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

### **1. Coopération intercommunale – schéma de mutualisation d'AQTA– approbation**

**Rapporteur** : Bernard HILLIET, Maire

La création des intercommunalités, puis le regroupement de territoires plus vastes a ouvert une nouvelle ère dans la gestion des services publics locaux.

Si les communes demeurent l'échelon territorial plébiscité par les habitants, et à ce titre, elles conservent de larges compétences en lien étroit avec la population, les communautés de communes se voient doter de nouvelles missions dont l'exercice nécessite une coordination des politiques locales en s'appuyant sur une stratégie partagée autour d'un projet de territoire commun.

En outre, les contraintes financières qui pèsent sur le bloc communal et intercommunal sont chaque année plus lourdes et questionnent tant nos modes d'organisation que la nature et la qualité des services rendus à la population.

Néanmoins, ce contexte n'est pas exempt d'opportunités pour les collectivités territoriales. Encouragé par le législateur, le droit à l'innovation, à l'expérimentation s'offre aux communes et aux intercommunalités. La mutualisation des moyens (humains, techniques et financiers) à l'échelle des

communautés de communes constitue une réponse aux défis auxquels sont confrontées les collectivités.

Le schéma de mutualisation, obligation réglementaire, peut être conçu comme un outil permettant de tisser et enrichir les liens pratiques et opérationnels, pragmatiques, entre la communauté et les communes et les communes entre elles. C'est un processus libre permettant à chacun, sur la base du volontariat, d'exercer ses propres compétences dans un souci d'optimisation des moyens et d'amélioration de la qualité de service aux usagers.

Chaque mutualisation doit être un dispositif ajustable et adapté aux besoins concrets des collectivités qui les mettent en œuvre. L'échelle des actions de mutualisation est donc variable pouvant être géographique (communes limitrophes, bassin de vie, territoire intercommunal) ou issue d'une rencontre d'intérêts communs.

Le Conseil communautaire a adopté à la majorité, le 15 décembre dernier, le rapport de mutualisation de la Communauté de communes qui comporte un projet de schéma de mutualisation visant cinq enjeux principaux :

- Enjeu 1 : Favoriser et développer les coopérations intercommunales et créer une nouvelle culture communautaire.
  - o Développer la solidarité entre collectivités à l'échelle du territoire;
  - o Il s'agit de consolider le travail engagé dans le cadre de la Communauté de communes pour servir un territoire à taille humaine, riche et multiple.
  
- Enjeu 2 : Améliorer le service rendu aux usagers.
  - o Développer et faciliter l'accès aux services publics de proximité.
  - o Développer la qualité de service en mettant en commun les expertises et les savoir-faire de chacune des institutions et de leurs équipes.
  
- Enjeu 3 : Améliorer la lisibilité de l'action publique locale.
  - o Développer une action publique simple, compréhensible et identifiable par les habitants et usagers.
  
- Enjeu 4 : Optimiser et rationaliser les organisations pour, à terme, générer des économies d'échelle.
  - o Moderniser les organisations
  - o Améliorer l'efficacité des services
  
- Enjeu 5 : Valoriser les qualités et les savoirs faire des agents des communes et de la Communauté de communes au profit du territoire.

Favoriser le travail en commun, les collaborations, c'est ainsi permettre aux équipes de bénéficier mutuellement des qualités professionnelles des uns et des autres, et au final contribuer directement à l'amélioration du service public local ;

Pour répondre à ces enjeux, le schéma de mutualisation porté Auray Quiberon terre Atlantique, en lien avec les Communes-membres, s'articule autour de trois axes :

- Développer des groupements de commandes,
- Harmoniser les prestations techniques et les mises à disposition de moyens humains et matériels dans un cadre conventionnel,
- Mettre en œuvre des dispositifs collaboratifs dans le cadre de mutualisations ciblées.

Ce projet de schéma de mutualisation est une première étape. Il donnera lieu à des rendez-vous réguliers de travail associant les élus et les agents du territoire. Par ailleurs, l'adoption du rapport par la Communauté de communes suit la procédure suivante :

- Dans les 3 mois suivant l'établissement du rapport : avis des conseils municipaux sur le rapport,
- A l'issue du délai de 3 mois de consultation des communes : approbation du rapport par délibération du conseil communautaire,
- Chaque année lors du débat d'orientation budgétaire : information du conseil communautaire par le président sur l'état d'avancement de mise en œuvre du schéma.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable au rapport de mutualisation de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique annexé conformément à sa délibération n°2017DC/168 prise en date du 15 décembre 2017.

**Adopté à l'unanimité**

## **2. Coopération intercommunale – AQTA – mutualisation – grille tarifaire - approbation**

**Rapporteur** : Bernard HILLIET, Maire

### **Exposé :**

L'harmonisation des tarifs par le biais d'une convention type constitue l'un des axes du projet de schéma de mutualisation dont l'objectif consiste à faciliter les échanges de personnel et de matériel entre les collectivités constituant l'Etablissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil communautaire a adopté à l'unanimité, le 15 décembre dernier, le projet de grille tarifaire unifiée en vue de l'établissement d'une convention type à l'échelle du territoire communautaire (convention entre la Communauté de communes d'une part, et d'autre part, entre les communes elles-mêmes).

Conformément au décret du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, la convention et la grille ont été réalisés en respectant les modalités suivantes :

- Le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition en application du II de l'article L. 5211-4-1 s'effectue sur la base d'un coût unitaire du ou des moyens mis à disposition, multiplié par le nombre d'heures de fonctionnement constatées par l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune bénéficiaire de la mise à disposition.
- La convention définit la méthode retenue pour la détermination du coût unitaire de fonctionnement et comprend une prévision d'utilisation du service mis à disposition, exprimée en unités de fonctionnement.

- Le coût unitaire comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.
- Le coût unitaire est constaté à partir des dépenses des derniers comptes administratifs, actualisées des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année. La détermination du coût est effectuée par l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune ayant mis à disposition ledit service.

Aussi, afin de permettre les mises à disposition des moyens humains et matériels, sur une base tarifaire unifiée, à l'échelle du territoire communautaire, il convient que les communes-membres d'Auray Quiberon Terre Atlantique approuvent la grille tarifaire unifiée portant sur quatre catégories de personnel (cat. A, B, C hors entretien et C entretien), ainsi que quatre catégories de matériels (véhicule de moins de 3,5 T, poids lourds, tractopelle et tracteur équipé (avec et sans chauffeur) et autres engins) tel que définies ci-dessous :

<i>Proposition</i>	<i>Tarif du territoire (euros TTC/heure/unité)</i>
<i>Agent entretien ménager</i>	<b>18</b>
<i>Agent technique</i>	<b>25</b>
<i>Catégorie B</i>	<b>30</b>
<i>Catégorie A</i>	<b>35</b>
<i>Véhicule &lt; 3,5 T PTAC</i>	<b>10</b>
<i>Tractopelle sans chauffeur</i>	<b>30</b>
<i>Tractopelle avec chauffeur</i>	<b>54</b>
<i>Poids lourds</i>	<b>35</b>
<i>Autres engins</i>	<b>9</b>

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs harmonisés de mises à disposition des moyens humains et matériels en faveur des interventions destinées à la Communauté de communes et aux autres Communes membres ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**

### **3. Finances – taxes et produits irrécouvrables**

**Rapporteur** : Serge BROSOLO, adjoint aux finances et à la Vie Economique

**Exposé** :

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables suivants :

Etat n°1            Loyers - logement social            Décès            449,57 €

**Adopté à l'unanimité**

#### **4. Travaux – social – accueil de chantiers de la protection judiciaire de la jeunesse**

**Rapporteur** : Gabriel GODIN, conseiller municipal

**Exposé :**

La Direction territoriale de la protection de la jeunesse a sollicité la ville de Quiberon pour renouveler une expérience déjà réalisée il y a quelques années qui consiste à accueillir six mineurs de 15 à 18 ans placés au Centre éducatif renforcé de Combrit afin de réaliser des chantiers une à deux semaines par an.

Ces interventions s'inscrivent dans un programme pédagogique de 15 semaines.

Les jeunes sont placés sous la surveillance d'encadrants éducateurs à raison de deux jeunes par encadrant. Ils réalisent gracieusement des travaux divers de type peinture, entretien de chemins,...

Durant la période des chantiers, l'hébergement du groupe du C.E.R. réalisant les travaux est assuré par la Ville de Quiberon.

Les deux parties se réservent le droit de mettre un terme au chantier en cours sans préavis.

Afin de faciliter les démarches de réinsertion mises en place par l'Etat, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération et d'autoriser M. Le Maire à le signer.

**Adopté à l'unanimité**

#### **5. Associations - Sport – Avance sur subvention – Association FC Quiberon Saint-Pierre**

**Rapporteur** : Jacques VERMILLARD, conseiller municipal

**Exposé :**

L'association Football Club de Quiberon St Pierre dispose d'un budget annuel d'environ 120 000 €.

Sur l'année 2017, l'Association n'a pu percevoir une recette attendue dans le cadre des manifestations qu'elle organise annuellement d'environ 15 000 €. De ce fait, elle est confrontée à des difficultés de trésorerie ponctuelles.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de verser une subvention d'un montant de 9000 € au titre d'une avance sur la subvention annuelle qui était l'année dernière de 17 746 €.

**Adopté à l'unanimité**

#### **6. Sport - Subvention exceptionnelle – Partenariat avec Hugo METTON**

**Rapporteur** : Jacques VERMILLARD, conseiller municipal

### **Exposé :**

Monsieur Hugo Metton, licencié à l'ASNQ, sollicite un parrainage pour la réalisation d'un stage de préparation de kitesurf freestyle en vue de la sélection à des épreuves internationales. Le montant sollicité est de 550€.

Dans le cadre de son schéma directeur de la politique sportive, il est rappelé que la ville souhaite accompagner le développement de la pratique sportive, particulièrement des jeunes, et promouvoir son image sportive.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de répondre favorablement à la demande de M. METTON.

En contrepartie, ce dernier s'engage à intervenir auprès des jeunes de Quiberon, pour parler de son sport et son expérience (scolaires, ALSH...) et à promouvoir l'image de la Ville lors de ses interventions publiques en mentionnant notamment le partenariat de la Ville de Quiberon auprès de ses partenaires médias au niveau local, régional, national et international.

Une convention précisant ces modalités sera établie.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 550 € à M. Hugo METTON dans le cadre du projet susmentionné ;
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

### **7. Ressources Humaines - Modification du tableau des emplois – Poste gestionnaire aérodrome**

**Rapporteur :** Gabriel GODIN, conseiller municipal

### **Exposé :**

Ces dernières années, pour assurer le bon fonctionnement de l'Aérodrome en prenant en compte les contraintes budgétaires, la Collectivité recrutait un agent AFIS, responsable d'exploitation et un agent AFIS assistant respectivement sur une période de 6 mois et de 4 mois.

Le poste de gestionnaire de l'Aérodrome est défini à temps complet dans le tableau des emplois.

Un travail important de sécurisation et de remise à niveau des équipements a été réalisé. Le dernier rapport de la DGAC a souligné le travail accompli.

Afin de parfaire le travail de sécurisation et d'éviter un turn over important tout en maîtrisant la dépense, il est proposé de recruter un gestionnaire de l'aérodrome sur un temps non complet à 80% à l'année. 20% de ce temps sera consacré à des activités accessoires en appui des autres services.

Aussi, il a été décidé d'évaluer ce dernier à un 80% et de modifier le tableau des emplois comme suit :

<b>POLE OPERATEURS ECONOMIQUES</b>		
<b>Aérodrome</b>		
- gestionnaire de l'aérodrome (certificat AFIS exigé selon les besoins)	1	Cadres d'emplois des Adjointes Administratifs <i>ou</i> Rédacteurs <i>ou</i> Adjointes Techniques <i>ou</i> Agents de maîtrise <i>ou</i> Techniciens - poste à 28h00/semaine

Lors de sa séance en date du 08/02/2018, les membres du Comité Technique ont émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité

### 8. Décisions prises par le Maire

Objet	Date	Descriptif	Titulaire	Dépense € TTC
Marché public	18/01/18	machine à laver la vaisselle restaurant scolaire	PROCUISINE	22 426
Marché public	05/02/18	remplacement portail sur hangar aérodrome	B C M	28 286
Marché public	19/01/18	Equipement télépéage et exploitation parking des lles	Thalès	106 000
Marché public	31/01/18	Opérateur téléphonie mobile - matériel et abonnement (54 lignes)	Bouygues télécom	Matériel 310 Abonnement 480
Marché public	31/01/18	téléphonie : matériels et installation	Ody-C	2 143
Contentieux	17/12/17	Tribunal correctionnel de Lorient : condamnation de M. Jacques LEROY pour diffamation publique envers un particulier en raison de sa race, sa religion ou son origine à l'encontre de M. Mamadou DANTE lors de la séance du Conseil municipal du 28 septembre 2015. Appel de M. LEROY devant la Cour d'appel de Rennes		
Tarifs	26/12/17	Modification des tarifs municipaux (pièce annexe)		
Tarifs	26/12/17	Tarifs cabaret magique : Tarif plein : 10 € Tarif réduit 10 € Gratuit pour les moins de 12 ans		

**Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire.**

Le Maire

Bernard HILLIET



**Destinataires :**

**Membres du Conseil municipal :** M. Bernard HILLIET, Maire - M. Roland LE GUENNEC, Adjoint au Maire - Mme Marie-Éliane ROZO, Adjointe au Maire - M. Mamadou DANTE, Adjoint au Maire - Mme Marie-Thérèse LE GAC, Adjointe au Maire - M. Jean-Luc GAGNEROT, Adjoint au Maire - M. Serge BROSOLO, Adjoint au Maire - Mme Maryvonne CORRIGNAN, Adjointe au Maire - M. Roland ROZO, Adjoint au Maire - M. Gilles VASSEUR, Conseiller délégué - Mme Chrystelle LASSERON, Conseillère déléguée - Mme Sylviane TESSIER, Conseillère Municipale - M. Gabriel GODIN, Conseiller Municipal - Mme Christiane COURDJIAN MOISSON, Conseillère Municipale - Mme Jeannette DREANO, Conseillère Municipale - M. Olivier LE FLOCH, Conseiller Municipal - M. Jacques VERMILLARD, conseiller municipal - M. Stéphane ROUMY, Conseiller Municipal - Mme Annie AUDO, Conseillère Municipale - M. Dominique SELLIER, Conseiller Municipal - M. Guy Le BIHAN, Conseiller municipal - M. Jean-Michel BELZ, Conseiller Municipal - Mme Sylvie BOSSARD, Conseillère Municipale - M. Patrick LE ROUX, Conseiller Municipal - Mme Christine POUILLET, Conseillère Municipale - M. Gildas QUENDO, Conseiller Municipal - Mme Annick DELAUNAY, Conseillère Municipale - M. Jacques LEROY, Conseiller Municipal - M. Jacques BENESSE, Conseiller municipal

**Services Ville de Quiberon :**

M. Bourserie, Directeur Général des Services - Secrétariat Général - Pôle Culture Communication Événementiel (Service Communication, Médiathèque, Cinéma) - Service Enfance Jeunesse Sport - Service Comptabilité - Service Ressources Humaines - Pôle Population - Pôle Social - Service Police Municipale - Service Urbanisme - Services Techniques - Multi-Accueil - Criée - Aérodrome

Presse : Ouest-France / Le Télégramme